

**ARRETE** n° 249 / 2015 / ARS

**portant désignation des membres de la Commission d'Organisation Electorale  
et de la Commission de Recensement des Votes pour les élections  
de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentante des Infirmiers**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY, directeur de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté de l'ARS OI n°158/2015/DG/ARS-OI du 24 août 2015 portant décision de délégation de signature ;
- VU le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;
- VU le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2015 fixant la date de l'élection des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'instruction n°DSS/1B du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU la proposition, après une concertation de l'ensemble des organisations syndicales du département, des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission d'Organisation Electorale et de la Commission de Recensement des Votes du Président de l'URPS des Infirmiers en date du 30 novembre 2015 ;

**Considérant** que le report des élections professionnelles des infirmiers, initialement prévues le 7 décembre 2015 dans le cadre du renouvellement des mandats des membres de l'assemblée de l'URPS des infirmiers au 11 avril 2016 ;

**Considérant** que la totalité de la procédure pour garantir les élections professionnelles des infirmiers doit être reprise dans le cadre du report de la date des élections au 11 avril 2016, à commencer par l'installation de la Commission d'Organisation Electorale des infirmiers.

**Considérant** que l'organisation des opérations électorales dans le cadre du renouvellement des assemblées de l'URPS des infirmiers, est assurée par la Commission d'Organisation Electorale et la Commission de Recensement des Votes dont le siège est situé à l'Agence de santé Océan Indien ;

**Considérant** que l'installation de la Commission d'organisation électorale conditionne et garantit la mise en œuvre de la procédure et des opérations électorales ;

**Considérant** que la désignation des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants repose sur le choix du Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien sur proposition du Président de l'URPS des infirmiers ;

**Considérant** que la présidence de la Commission d'Organisation Electorale et Commission de Recensement des Votes est assurée par le Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien ou son représentant ;

**Considérant** que le rôle de l'Agence de santé Océan Indien dans la mise en œuvre de la procédure et des opérations électorales, et quand bien même qu'elle assure la présidence des commissions, se limite à la fonction de secrétariat administratif des commissions ;

**Considérant** que la pluralité syndicale de la Commission d'organisation électorale et de la Commission de recensement des votes au regard de la proposition du Président de l'URPS des infirmiers est assurée avec la présence de l'ensemble des organisations syndicales départementales représentatives ;

**Considérant** que la Commission de Recensement des Votes est composée des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission d'Organisation Electorale.

Sur propositions de monsieur le Président de l'Union Régionale des Professionnels de santé représentante des infirmiers libéraux.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La désignation des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants de la Commission d'Organisation Electorale est la suivante :

Au titre des membres titulaires :

- Monsieur Emmanuel ADAIN, Fédération Nationale des Infirmiers – FNI ;
- Monsieur Guy BOUNEA, Fédération Nationale des Infirmiers – FNI ;
- Madame Odile LHUILLIER, Fédération Nationale des Infirmiers – FNI ;
- Monsieur Alain DUVAL, Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux – SNIIL ;
- Madame Evelyne PLU, Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux – SNIIL ;
- Madame Maryvonne LEICHNIG, Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux – ONSIL.

Au titre des membres suppléants :

- Madame Anne-Laure ALBISETTI, Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux – SNIIL ;
- Monsieur Sébastien LALLEMAND, Fédération Nationale des Infirmiers – FNI ;
- Monsieur Franck SOULIER, Fédération Nationale des Infirmiers – FNI ;
- Madame Catherine BOUSSARD, Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux – SNIIL ;
- Monsieur Olivier BRISONNET, Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux – SNIIL ;
- Monsieur Thomas PAVADY, Fédération Nationale des Infirmiers – FNI.

**ARTICLE 2** : La Commission de recensement des votes est composée des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission d'Organisation Electorale.

**ARTICLE 3** : Le siège de la Commission d'Organisation Electorale et de la Commission de Recensement des Votes est situé à l'Agence de Santé Océan Indien – 2 bis Avenue Georges Brassens – 97743 Saint Denis.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n°141/2015/ARS en date du 28 juillet 2015 fixant la désignation des membres de la Commission d'Organisation Electorale et de la Commission de Recensement des Votes pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentantes des Infirmiers est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 1<sup>er</sup> DEC 2015

Le Directeur Général,

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins

Gilles VIGNON